

Syndicats membres :

SNPADHUE : SYNDICAT NATIONAL DES PRATICIENS A
DIPLOME HORS UNION EUROPEENNE

AMFDEC : ASSOCIATION DES MEDECINS FRANÇAIS A
DIPLOME EXTRA COMMUNAUTAIRE

SMPLUS : SYNDICAT DES MEDECINS A TITRE EXTRA
COMMUNAUTAIRE

Préavis de grève

En signe de protestation à la précarité perpétuelle des praticiens à diplôme hors union européenne (PADHUE) en activité dans les hôpitaux sans l'autorisation à la plénitude d'exercice et en l'absence d'un projet d'intégration cohérent et digne de ces praticiens dans le système de santé français, l'Intersyndicale Nationale des PADHUE dépose un préavis de grève des soins urgents et non urgents

Le 23, 24 et 25 décembre 2005

La journée de mobilisation du 7 décembre 2005 a permis de porter sur le devant de la scène la problématique actuelle des PADHUE en activité sans autorisation d'exercice. Dans la matinée, une assemblée générale s'est réunie pour prendre des décisions pour la suite du mouvement. Toutes les décisions ont été soumises au vote et validées à l'unanimité.

Ce jour, Un communiqué de presse publié par le ministère de la santé fait apparaître clairement que la situation est bloquée.

Aujourd'hui, l'INPADHUE ne peut plus accepter que des praticiens chevronnés, ayant fait leur preuve depuis plus de cinq ans en matière d'exercice pratique et qui répondent parfaitement aux « exigences de qualité et à la sécurité des soins délivrés aux patients » du fait de leur expérience prouvée et approuvée sur le terrain, subissent une régression en terme de considération, de statut et de rémunération.

Aujourd'hui, l'INPADHUE ne peut pas accepter que des promesses, qui ont fait l'objet d'un communiqué de presse officiel émanant de la DHOS le 15 septembre 2005, soient remises en questions.

Aujourd'hui, l'INPADHUE ne peut plus accepter que les titres, travaux et services rendus ainsi que les acquis par l'expérience des praticiens candidats à la dite nouvelle procédure d'autorisation (NPA) soient bafoués au nom de l'équité !

Pourtant, « toute personne qui a exercé pendant au moins trois ans une activité professionnelle, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec l'objet de sa demande, peut demander la validation des acquis de son expérience pour justifier tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur » stipule la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 art. 137 Journal Officiel du 18 janvier 2002 dite loi de modernisation sociale. Nous n'avons pas vu exclure les professionnels de la santé du cadre de cette loi. **Alors la loi est-elle vraiment pour tous ?**

Le comité Intersyndical